DSE Case postale 3962 1211 Genève 3

408587-2017

Commission nationale de prévention de la torture Monsieur Alberto Achermann Président Bundesrain 20 3003 Berne

Genève, le 9 janvier 2018

Concerne:

Rapports au Conseil d'Etat du canton de Genève concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dans l'établissement fermé de Favra et dans l'établissement concordataire de Frambois le 13 février 2017

Monsieur le Président.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie de votre courrier du 14 décembre 2017 accompagnant les rapports cités en marge, dont le contenu appelle les commentaires suivants.

Rapport au Conseil d'Etat de canton de Genève concernant la visite du 13 février 2017 de la CNPT dans l'établissement fermé de Favra

I. Introduction

d. Informations générales sur l'établissement

§6 La Commission souhaiterait être informée du projet de fermeture de Favra

Conformément à la planification pénitentiaire (2012), Favra sera démoli lors de la mise en chantier de l'établissement d'exécution de peines des Dardelles. Le dépôt par le Conseil d'Etat au Grand Conseil des projets de loi de modification de zones et ouvrant un crédit d'investissement est prévu en mars 2018 avec une mise en service espérée à l'horizon 2021. La Brenaz sera affectée à la détention administrative une fois l'établissement des Dardelles mis en service.

§7 La Commission recommande que l'établissement se dote dans les meilleurs délais d'un règlement intérieur

Le règlement de l'établissement de détention administrative de Favra (RFavra) F 2 12.09 a été adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} novembre 2017 et est entré en vigueur le 8 novembre 2017, le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

II. Observations, constats et recommandations

- b. Conditions matérielles et régime de détention
- c. Régime de détention
 - §11, 12 La Commission recommande aux autorités compétentes de prendre des mesures urgentes afin de permettre un accès illimité aux extérieurs tout au long de la journée

L'établissement concordataire de Frambois a été mis en service en 2004 pour remplacer Favra, jusqu'alors affecté à la détention LMC, précisément afin de garantir cet accès extérieur illimité durant la journée qui n'était pas réalisable à Favra. Les pressions fédérales en matière de renvoi, en particulier à la suite des accords de Dublin, ont contraint le canton de Genève à réaffecter Favra à la détention administrative en 2013 en complément de Frambois en dépit du manque d'accès illimité aux extérieurs durant la journée. Pour pallier autant que possible cette situation, il a été décidé que la durée d'un séjour à Favra ne devait en principe pas excéder 30 jours.

d. Sanctions disciplinaires

§13 La Commission recommande de concrétiser le régime disciplinaire dans un règlement intérieur propre à l'établissement. Elle rappelle notamment que les infractions disciplinaires et la procédure y relative doivent être précisément définies

Voir §7 supra.

§14 La Commission recommande qu'une surveillance médicale soit assurée à des intervalles réguliers

La coopération avec les services de santé fait l'objet d'une attention toute particulière en raison notamment de la multiplicité des services médicaux et de leurs prérogatives respectives. Il convient de relever que l'accès aux soins est garanti.

e. Prise en charge psychiatrique et somatique

§15 La Commission recommande que les personnes détenues soient vues par un médecin ou un autre professionnel de la santé dans les 24 heures qui suivent leur admission dans l'établissement

Il est pris bonne note de cette recommandation qui permet de souligner, dans le cadre des discussions menées avec les partenaires de la santé, les préoccupations des autorités. Pour le surplus, le constat de la Commission permet de confirmer la garantie de l'accès aux soins pour les détenus qui dépasse certainement la notion d'équivalence d'accès aux soins pour la population générale.

§16 La Commission recommande à l'établissement de se doter d'un concept de prévention du suicide et de garantir une prise en charge psychiatrique

La prévention du suicide est une préoccupation constante des autorités et de l'établissement. La libre circulation des détenus et l'interaction du personnel avec ceux-ci participent à la sécurité dynamique et fait partie des éléments favorisant la prévention des suicides. Par ailleurs, la prévention du suicide fait partie de la formation de base et continue du personnel pénitentiaire.

L'élaboration d'un véritable concept de prévention du suicide sera examinée pour autant qu'un tel concept ne se traduise pas par une péjoration des conditions de détention.

La prise en charge psychiatrique est garantie pour les situations de crise. La brièveté des séjours, la nature même de la détention en vue de renvoi et les obstacles en

matière de communication doivent cependant être pris en compte dans le cadre d'une prise en charge de cette nature.

g. Activités récréatives et occupationnelles

§18 La Commission juge positivement les différentes activités récréatives et occupationnelles offertes à Favra. Néanmoins elle invite les autorités à augmenter l'offre d'activités occupationnelles compte tenu de la capacité officielle de l'établissement

Le constat positif de la commission est dûment noté. Une augmentation de l'offre sera examinée favorablement à l'aune de l'exploitation maximale d'un établissement dont la capacité officielle reste à ce stade théorique en raison de sa configuration et de sa vétusté amenant les autorités à en limiter l'exploitation afin de ne pas péjorer les conditions de détention.

h. Contacts avec le monde extérieur

§19 Compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative et à la lumière des standards internationaux, la Commission recommande d'examiner la possibilité d'un accès gratuit à internet et d'envisager un usage limité du téléphone portable

Les détenus ont accès aux communications avec l'extérieur (téléphone) et aux informations (radio-télévision). L'accès gratuit à internet et à un usage limité du téléphone portable exige des contraintes en matière de sécurité (violation des dispositions légales, surveillance de l'utilisation, racket, vol, etc.) et d'égalité de traitement qui font actuellement l'objet d'un examen approfondi dans la cadre de la détention pénale. A ce stade, l'inaccessibilité aux dernières technologies par les détenus séjournant à Favra n'est pas constitutive d'une atteinte aux droits fondamentaux des personnes et ne relève pas d'un traitement inhumain ou dégradant.

i. Personnel

§21 Directive interne concernant les interventions de nuit, la Commission juge cette directive problématique et recommande aux autorités compétentes de revoir la pratique relative à une intervention de nuit

Cette directive sera réexaminée et revue en fonction des contraintes structurelles et organisationnelles de l'établissement.

Rapport au Conseil d'Etat du canton de Genève concernant la visite du 13 février 2017 de la CNPT dans l'établissement concordataire de Frambois

Informations générales

Lors de l'entretien de restitution qui a eu lieu le 21 septembre 2017, la Commission a été informée d'un projet de fermeture de Frambois à l'horizon 2020-2022 en faveur de l'établissement fermé de la Brenaz, qui servira uniquement à la détention administrative. La Commission souhaiterait être informée de la suite donnée à ce projet

Conformément à la planification pénitentiaire (2012), la Brenaz sera affectée à la détention administrative à la suite de la mise en service de l'établissement d'exécution de peines des Dardelles. Le dépôt par le Conseil d'Etat au Grand Conseil des projets de loi de modification de zones et ouvrant un crédit d'investissement est prévu en mars 2018 avec une mise en service espérée à l'horizon 2021. Dès lors, l'établissement de Frambois ne sera plus affecté à la détention administrative et pourra possiblement prendre en charge un autre type de population carcérale.

I. Observations, constats et recommandations

d. Sanctions disciplinaires

§5 La Commission recommande de motiver systématiquement toutes les sanctions dans le registre et les notifications de sanction

L'établissement de Frambois motivera systématiquement toutes les sanctions disciplinaires ainsi que leurs notifications dans le registre destiné à cet effet.

e. Prise en charge psychiatrique et somatique

§7 La Commission recommande néanmoins que les personnes détenues bénéficient d'un examen médical dans les 24 heures qui suivent leur admission

Le service médical de l'établissement procède à la visite d'entrée le jour même de l'arrivée d'un pensionnaire sauf si ce dernier arrive tard dans la soirée. Il est alors vu le lendemain. Seules les arrivées du vendredi soir ne sont pas vues dans les 24 heures, à l'exception des personnes sous traitement et pour lesquelles un médecin urgentiste intervient.

f. Informations aux détenus

§9 La Commission recommande de mettre également à disposition des personnes détenues le règlement interne de l'établissement dans une langue qu'elles comprennent

Le règlement de l'établissement est traduit en 6 langues (anglais, allemand, russe, arabe, serbo-croate, albanais). La version française est affichée dans l'espace commun et il est proposé aux personnes qui arrivent, une version traduite dans une langue qu'elles maîtrisent.

g. Contacts avec le monde extérieur

§12 Compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative et à la lumière des standards internationaux, la Commission recommande d'examiner la possibilité d'un accès gratuit à internet et d'envisager un usage limité du téléphone portable

Les personnes détenues à Frambois peuvent aisément communiquer par le biais des cabines téléphoniques qui sont à leur disposition, soit en appelant, soit en recevant des appels de l'extérieur. A ce stade, l'inaccessibilité aux dernières technologies par les détenus séjournant à Frambois n'est pas constitutive d'une atteinte aux droits fondamentaux des personnes et ne relève pas d'un traitement inhumain ou dégradant.

En vous remerciant de l'important travail accompli par votre Commission et en espérant avoir apporté un éclairage utile sur les principaux points soulevés par vos rapports, je vous prie de croise, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

